



Séance du lundi 21 juillet 2025

Date de la convocation: 25/06/2025

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Secrétaire de séance :

Le vingt et un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,
Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE
Représentés : Madame Sophie MENAUT représentée par Monsieur Michel MABILLOT
Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE
Absents : Monsieur Julien LACROIX, Madame Tiphonie BONALDO
Madame Nathalie SANMARTIN

DE_022_2025 - Objet : APPROBATION DU PLUI-H

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-6, L153-14 à 18 et R153-3 à 7 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision du Président de clôturer la concertation au 30 avril 2025 ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Président, et l'analyse des observations portées au registre ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 mai 2025 ;

Mr le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de l'Agglo Foix-Varilhes arrêté par délibération du 21 Mai 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu

préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'Agglo Foix-Varilhes.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que certaines parcelles ont des autorisations d'urbanisme en cours (certificat d'urbanisme); C'est à ce titre que la commune émet un avis et après avoir entendu Mr le Maire, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 21 Mai 2025, avec la recommandation suivante : proposition d'intégration des parcelles B251, B1980, A1872 et une partie de la A567 en zone UB1;
- D'AUTORISER Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 24/07/2025
et de la transmission en préfecture le : 24/07/2025

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

